



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.7
8 février 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 3 février 1989, à 10 heures.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (point 4)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (point 9)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4) (suite) (E/CN.4/1989/2 - E/CN.4/Sub.2/1988/38; E/CN.4/1989/4, E/CN.4/1989/5 et E/CN.4/1989/6; E/CN.4/1989/NGO/26, E/CN.4/1989/NGO/27; A/43/694, A/43/806)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9) (suite) (E/CN.4/1989/13, E/CN.4/1989/14, E/CN.4/1989/49, E/CN.4/1989/52, E/CN.4/1989/53; A/43/735)

1. M. MEZZALAMA (Italie) déclare que depuis plus d'un an l'armée israélienne réprime dans les territoires arabes occupés un soulèvement populaire qui est l'expression d'une conscience nationale impossible désormais à étouffer. A cette session, des violations flagrantes des libertés fondamentales, commises par Israël, sont signalées à la Commission, violations qui sont en contraste frappant avec l'idée que l'on a de l'héritage historique et culturel sur lequel repose cet Etat. La situation est exposée en détail dans le rapport paru sous la cote A/43/694, du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

2. Dans ces territoires, la Commission doit condamner la violence d'où qu'elle vienne, mais elle doit être encore plus ferme lorsqu'il apparaît que cette violence émane d'un gouvernement et de forces militaires constituées qui enfreignent les règles internationales, tant conventionnelles que coutumières, en matière de droits de l'homme. La délégation italienne lance donc un appel au Gouvernement israélien pour qu'il se conforme ponctuellement aux dispositions de la Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre. L'Italie a déjà adopté cette position au Conseil de sécurité, dont elle est membre depuis deux ans. M. Mezzalama ajoute que la Communauté européenne a déploré à plusieurs reprises la politique d'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés, exhorté Israël à se conformer aux recommandations des Nations Unies et confirmé son attachement à la réalisation de programmes en faveur des territoires considérés.

3. L'Italie a versé, dans le cadre de l'UNRWA, une importante contribution pour soulager les souffrances physiques et morales du peuple palestinien. Cependant elle est consciente qu'il faut, au-delà de l'action humanitaire, résoudre le conflit à sa racine. Or une solution pacifique ne peut faire abstraction du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Heureusement, les déclarations faites par le Conseil national palestinien en novembre 1988, les réunions de l'Assemblée générale tenue en décembre à Genève et le dialogue direct entamé par les Etats-Unis et l'OLP ont apporté un nouvel espoir. A présent, il faut progresser vers la convocation d'une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient. A cette fin, toutes les parties doivent faire preuve de patience, mais aussi de courage, afin d'assurer à la fois la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien et la sécurité de l'Etat d'Israël.

4. Mme ZWEIBEN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son pays a profondément à coeur le bien-être du peuple palestinien. Depuis 1949, il a été de loin le contribuant le plus important à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

En outre, par le biais d'organisations bénévoles privées, les Etats-Unis ont versé près de 80 millions de dollars, depuis 1975, en faveur des résidents palestiniens de la rive occidentale et de Gaza. Ce pays a versé également une contribution importante au programme de développement du Gouvernement jordanien pour les territoires occupés, ceci jusqu'en juillet 1988, date à laquelle il a été mis fin à ce programme.

5. Depuis la fin de la guerre de 1967 les Etats-Unis considèrent qu'Israël est puissance occupante sur la rive occidentale, à Gaza, à Jérusalem-Est et sur les hauteurs du Golan, et que son occupation est régie par le Règlement de La Haye de 1907 et par la quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des populations civiles sous occupation militaire. En conséquence, les Etats-Unis reconnaissent la responsabilité qu'a Israël de maintenir l'ordre dans les territoires occupés, mais ils sont opposés à un recours excessif à la force et à des pratiques telles que la détention administrative et l'expulsion.

6. D'un autre côté, le Gouvernement israélien a des préoccupations en matière de sécurité qui sont très réelles; la rive occidentale et Gaza ont à maintes reprises été secouées par la violence. Les Etats-Unis lancent donc un appel à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve de modération. Ce pays ne peut pas appuyer des résolutions partiales dirigées contre la politique d'Israël dans les territoires occupés, car il estime que l'ONU doit demander aussi qu'il soit mis fin aux violences dont sont victimes des responsables et des citoyens israéliens dans ces territoires. En outre, de l'avis des Etats-Unis, le langage virulent souvent employé contre Israël dans les débats de la Commission ne fait que compliquer la recherche d'une paix juste et durable. Au Moyen-Orient comme ailleurs, il faut comprendre que les règles des droits de l'homme s'appliquent à toutes les parties, et pas seulement à Israël. Enfin, il est d'autres régions du monde où l'action des gouvernements inspire des préoccupations du point de vue des droits de l'homme; la Commission devra aussi affirmer son impartialité lorsqu'elle parlera de ces régions.

7. M. WALDEN (Observateur d'Israël) déclare que le débat sur les points 4 et 9 se situe dans le contexte de deux grandes offensives : d'une part la violence qui persiste depuis plus de 13 mois contre les troupes et les civils israéliens en Judée-Samarie et dans le district de Gaza; d'autre part, mais dans un sens tout à fait contraire, la campagne de relations publiques lancée par M. Arafat à sa conférence de presse du 14 décembre 1988 pour convaincre l'opinion mondiale que l'OLP a renoncé au terrorisme et à la violence contre Israël, et recherche à présent un règlement pacifique. Les déclarations faites depuis quelques jours devant la Commission par des représentants arabes ne peuvent guère laisser d'illusions sur l'authenticité des bonnes intentions manifestées : en effet, elles n'ont reflété aucune modération, et certaines sont allées jusqu'à d'ignobles mensonges concernant des chambres à gaz et le vol d'organes pour des transplantations.

8. Mais il faut d'abord se demander si l'OLP a vraiment renoncé au terrorisme. On sait que souvent dans le passé des membres de cette organisation ont détourné des avions, ou les ont fait exploser en vol. Or récemment, selon des sources des Etats-Unis citées par la chaîne de télévision CBS, la catastrophe de Lockerbie a été due à un attentat du Front populaire pour la libération de la Palestine, dirigé par Ahmed Jibril; cet attentat a été perpétré avec la coopération de la Libye et l'approbation

du chef des renseignements militaires syriens. On se souvient aussi que l'OLP a eu l'idée d'assassiner des sportifs aux Jeux Olympiques, de lancer des attaques armées contre des ambassades, de massacrer des enfants dans des autobus, et de faire exploser des bombes dans des supermarchés, des écoles et des synagogues. Certainement, les mesures de sécurité coûteuses prises aujourd'hui dans les transports aériens - et même à l'entrée de la salle de réunion de la Commission - sont le résultat des actions imaginées et accomplies par l'OLP.

9. Peut-on croire alors que l'OLP a renoncé au terrorisme ? M. Arafat lui-même a dit que cette renonciation au terrorisme n'inclut pas le prétendu intifada. L'observateur d'Israël cite également une menace exprimée par M. Arafat après que le maire de Bethléem, M. Elias Frej, avait déclaré le 23 décembre 1988 que les Palestiniens "seraient heureux d'accepter une trêve honorable"; M. Arafat a en effet répondu : "Si quelqu'un veut arrêter l'intifada avant qu'il atteigne ses objectifs, je lui tirerai dix balles dans la poitrine". L'OLP a ensuite nié avoir voulu, par ces paroles, menacer le maire Frej, cependant, à une semaine de distance, la coïncidence serait pour le moins curieuse. M. Walden ajoute que cette menace s'adresse aussi à tous ceux qui veulent arrêter la violence dans les territoires. Il rappelle à ce propos l'assassinat de M. Zafr al-Masri, ancien maire de Naplouse, le 2 mars 1986, et indique qu'il dispose d'une liste d'une vingtaine de personnalités palestiniennes assassinées par l'OLP, y compris des maires et des dignitaires religieux. M. Walden évoque aussi l'accord récemment conclu entre l'OLP et l'organisation Amal du Liban pour poursuivre des opérations au nord contre Israël.

10. On voit donc ce qu'il faut penser de la prétendue renonciation au terrorisme de l'OLP; mais peut-on néanmoins croire son autre affirmation, celle qui concerne l'acceptation de l'existence d'Israël ? Après avoir précisé qu'Israël ne demande pas à être reconnu par l'OLP, et n'a pas l'intention non plus de la reconnaître, l'observateur d'Israël signale que M. Abu Iyad, adjoint de M. Arafat et architecte de la stratégie actuelle de l'OLP, a expliqué que cette organisation relançait le "plan échelonné" adopté par le Conseil national palestinien au Caire en 1974; ce plan comporte deux étapes : en premier lieu la création d'un Etat palestinien dans tout territoire évacué par Israël, et en deuxième lieu une attaque militaire menée depuis cet Etat pour détruire Israël. Le 6 décembre 1988, M. Abu Iyad a aussi déclaré : "Nous libérerons la Palestine étape par étape ... Nous travaillerons à élargir les frontières de l'Etat palestinien pour réaliser nos aspirations sur toute la terre de Palestine". L'observateur d'Israël cite aussi Leila Khaled, membre du Front populaire pour la libération de la Palestine, devenue Secrétaire de l'Union générale des femmes palestiniennes après avoir accédé à la notoriété en détournant un avion, qui a déclaré : "Je suis d'Haïfa et j'aimerais y retourner. Notre premier objectif est de retourner à Naplouse, puis nous irons à Tel-Aviv".

11. Puis l'observateur d'Israël répond aux critiques exprimées à la Commission au sujet des mesures prises par son pays contre l'agitation dans les territoires. Il rappelle en premier lieu que la présence d'Israël dans ces territoires fait suite à une guerre d'agression lancée par la Jordanie en 1967; Israël veut donc rendre impossible la répétition d'une telle agression. Divers orateurs ont parlé de femmes et d'enfants arabes blessés ou tués; mais qui a poussé ces femmes et ces enfants à s'attaquer à des soldats israéliens ? La Commission, qui est saisie d'un projet de convention sur

les droits de l'enfant, devrait être préoccupée par la violation flagrante de ces droits qui consiste à utiliser des enfants ainsi. M. Walden se réfère aussi à une résolution adoptée par la vingt-cinquième Conférence internationale du CICR, dans laquelle cette organisation se déclare préoccupée par la participation d'enfants à des hostilités. En fait, l'OLP a pour politique, depuis des années, de mener ses opérations à partir de camps de civils, afin de tirer un effet de propagande des décès de civils qui en résultent.

12. Il ne faut pas oublier non plus les centaines d'Israéliens blessés ou tués à cause de la violence, parmi lesquels beaucoup de femmes et d'enfants. La partialité de jugement de certains à cet égard est plus que choquante; c'est le cas même pour une organisation respectée telle qu'Amnesty International. A la Commission, de telles attitudes créent un climat de justice expéditive qui n'est pas de nature à favoriser un règlement.

13. L'observateur d'Israël rappelle ensuite l'ampleur des violences de l'intifada. Des bandes d'individus masqués obligent des gens à manifester contre leur volonté, des boutiques et des usines sont fermées de force, des pressions sont exercées contre des étudiants pour qu'ils n'assistent pas aux cours, des véhicules transportant des travailleurs arabes sont attaqués à coup de cocktails Molotov, et les personnes qui veulent résister à cette campagne de terreur sont menacées et souvent assassinées. L'organisation et les responsables qui perpétuent cette violence ne veulent manifestement pas ouvrir des négociations, mais au contraire les empêcher.

14. Beaucoup de fausses informations ont été diffusées au sujet des mesures prises par Israël pour arrêter ces violences et ces assassinats. Ce sont en fait les instigateurs des violences qui incitent et arment des enfants et des femmes, et qui abusent de l'asile offert par les hôpitaux et les mosquées en y dissimulant des terroristes et des armes. Ce n'est pas Israël qui ferme écoles et universités; en fait, depuis 1967 Israël a créé et géré dans les territoires neuf universités et établissements d'enseignement supérieur dont les portes demeurent ouvertes à ceux qui viennent pour apprendre. On accuse aussi Israël d'avoir exclu certains livres de l'enseignement; M. Walden donne une idée du contenu des ouvrages en question en citant un manuel rédigé par M. Muhammad Azath Druza, où on lit : "La Palestine sera lavée de l'abomination sioniste et deviendra purement arabe".

15. Israël a la responsabilité du maintien de l'ordre en vertu de l'article 64 de la quatrième Convention de Genève et de l'article 43 du Règlement de La Haye de 1907. Dans cette tâche, les forces israéliennes ont fait preuve d'une grande modération; en fait, dans de nombreux pays dont les représentants dissertent sur les droits de l'homme, des troubles comparables auraient été réprimés avec une telle brutalité qu'ils auraient cessé immédiatement. Les militaires israéliens n'utilisent des armes à feu que si leur vie est en danger; quant aux balles en matière plastique, elles servent simplement à disperser des manifestations violentes et non pas à dissuader en infligeant des blessures. Peut-être y a-t-il eu quelques abus isolés, mais ces abus ont fait l'objet d'enquêtes, et les coupables ont été châtiés. D'autre part, il n'y a pas eu de pénurie alimentaire pendant le couvre-feu; le CICR l'a confirmé.

16. Contrairement à ce que disent certaines critiques, les procès qui ont eu lieu devant les tribunaux militaires se déroulent selon les procédures en vigueur dans les tribunaux des pays occidentaux. Tous les suspects peuvent être représentés par un avocat de leur choix. La légalité est encore renforcée par la possibilité qu'ont les résidents des zones administrées de s'adresser à la Haute Cour de justice. La détention administrative a parfois été nécessaire, mais les dispositions légales qui la régissent sont conformes à l'article 78 de la quatrième Convention de Genève. En outre, en vertu d'un accord spécial avec le CICR, des représentants de cette organisation sont autorisés à rencontrer les détenus dans les 14 jours qui suivent leur arrestation, et régulièrement par la suite. Des médecins du CICR sont autorisés à examiner tous les détenus qui se plaignent de mauvais traitements; ils présentent ensuite des rapports médicaux aux autorités israéliennes. Les plaintes présentées par l'intermédiaire du CICR font l'objet d'enquêtes, et le CICR est informé des conclusions. Il y a eu des mandats d'expulsion dans des cas très graves, mais en vertu de l'article 108 du Règlement d'urgence sur la défense de 1945 cette mesure affecte seulement des individus dont la présence peut mettre en danger la sécurité des zones administrées. Ces personnes peuvent en outre soumettre un appel à un comité consultatif, qui les entend avant de formuler des recommandations.

17. Enfin, peut-on dire qu'Israël rejette une offre de paix faite par l'OLP et le monde arabe ? Si l'on y regarde de plus près, on voit que l'OLP et le monde arabe disent non aux négociations directes, non aux accords de Camp David, non à l'élection de représentants dans les territoires et non à l'autonomie. Au lieu de tout cela, on propose la panacée d'une conférence internationale. M. Walden fait observer qu'il n'y a eu aucune conférence de ce genre sur le conflit Iran-Iraq, ou sur le problème namibien, ou sur l'Afghanistan. Ces situations sont résolues par la voie de négociations directes, conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, que M. Walden cite; cet article met l'accent sur les négociations, et ne parle pas de conférences internationales. En fait, cette formule a très peu de place dans le répertoire de la pratique internationale. Les Etats arabes la proposent dans l'intention de rassembler un groupe d'Etats pour qu'ils exercent des pressions sur Israël et lui imposent une solution préétablie.

18. Israël cependant ne répudie pas l'assistance de tiers. Le Premier ministre Shamir s'est déclaré disposé à accepter des négociations sous les auspices des Etats-Unis et de l'Union soviétique et/ou du Secrétaire général de l'ONU, à condition que ces auspices constituent seulement le cadre des négociations, et qu'il n'y ait pas d'intervention directe dans celles-ci en ce qui concerne le fond. A ce propos, il est déconcertant que l'on accuse Israël d'intransigeance pour vouloir régler ses différends avec le monde arabe par la voie traditionnelle de négociations directes. Pourtant, de telles négociations avec les Etats arabes et des représentants des Arabes palestiniens vivant dans les territoires aboutiraient certainement à une solution satisfaisante, tenant compte à la fois des exigences de la sécurité d'Israël et des aspirations légitimes des Palestiniens.

19. Mme BALJINNYAM (Observatrice de la Mongolie) souligne le caractère inaliénable et universel du droit à l'autodétermination consacré dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte internationale des droits de l'homme; or ce droit est pourtant bafoué dans le cas de millions d'êtres humains, en particulier en Palestine, en Afrique du Sud et en Namibie.

20. Le Gouvernement de la République populaire mongole condamne fermement la politique du régime de Pretoria et a toujours été favorable à l'indépendance de la Namibie, accordée selon les termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

21. La question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Depuis plus de 20 ans, les autorités israéliennes commettent des violations flagrantes des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, et ceci au mépris de la Charte des Nations Unies, des nombreuses décisions et résolutions de l'ONU et de la condamnation générale de la communauté internationale. Cette attitude représente une menace pour la paix et la stabilité dans la région et dans le monde entier. Si, comme le révèle le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/43/806), la situation générale s'est aggravée depuis le mois de décembre 1987, en revanche des faits nouveaux prometteurs sont survenus dans le monde et même au Moyen-Orient. Le soulèvement de la population palestinienne a mis en lumière l'urgence d'une solution pacifique au conflit israélo-arabe et la proclamation d'un Etat indépendant, ainsi que l'engagement pris par le Conseil national palestinien d'adhérer aux principes de la Charte des Nations Unies, augurent bien de l'avenir. Les mesures constructives adoptées récemment par l'OLP s'ajoutent à cette tendance positive, qui permet d'espérer une solution à des problèmes urgents, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, par la coopération et le dialogue. L'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle essentiel et il convient donc que tous les Etats Membres l'assistent en donnant leur appui à la lutte légitime du peuple palestinien et en prenant des mesures efficaces pour garantir le plein respect, par Israël, des résolutions de l'ONU.

22. Le Gouvernement mongol a été l'un des premiers à reconnaître l'Etat palestinien indépendant, et il a toujours préconisé l'organisation d'une conférence internationale pour régler le conflit du Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties, y compris l'OLP, représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

23. Le Gouvernement de la République populaire mongole soutient fermement la lutte légitime des peuples de Palestine, d'Afrique du Sud et de Namibie et réaffirme sa solidarité indéfectible envers les mouvements de libération nationale.

24. M. TOWPIK (Observateur de la Pologne) déclare que les progrès tangibles réalisés sur la voie du règlement des conflits régionaux ne sont pas constatés dans le cas de la Palestine, dont la Commission doit donc continuer à s'occuper activement. En l'état actuel des choses, il n'y a que des perdants au Moyen-Orient : on déplore un nombre atterrant de victimes du côté palestinien et du côté israélien, et une intensification du climat de haine et de méfiance. La communauté internationale dans son ensemble est également perdante, car la paix et la sécurité sont menacées et la coopération internationale est entravée.

25. Avant tout, Israël doit respecter les dispositions du droit humanitaire et en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949, afin de soulager quelque peu le sort de la population des territoires occupés. Il n'en demeure pas moins que la question fondamentale est le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, qui, comme il l'a montré par son soulèvement, est résolu à exiger la reconnaissance de ce droit. Le Gouvernement polonais a toujours donné son appui à cette juste revendication, et il est favorable à toute mesure ouvrant la voie à un règlement négocié au Moyen-Orient. C'est donc avec satisfaction qu'il a accueilli les décisions prises en novembre 1988 par le Conseil national palestinien, ainsi que la position courageuse et pleine de promesses de Yasser Arafat. Avec l'adhésion des Palestiniens aux principes de la Charte des Nations Unies et leur volonté de rechercher un règlement pacifique et durable fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, il est désormais possible de sortir de l'impasse, et les propositions réalistes de Yasser Arafat devraient trouver un écho favorable. Pour être juste et durable, le règlement du conflit au Moyen-Orient doit prévoir le retrait des forces israéliennes des territoires occupés depuis 1967, l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, et des garanties de sécurité pour tous les Etats de la région. Eu égard à la complexité du problème, la solution ne peut être trouvée que dans le cadre d'une conférence internationale organisée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies avec la participation de toutes les parties concernées, proposition qui recueille une approbation quasi générale. Depuis le soulèvement de la population palestinienne, il est plus urgent que jamais d'engager les négociations sur la question de Palestine, et la Commission des droits de l'homme doit donner son appui à toute initiative dans ce sens. Les parties au conflit, mais aussi tous les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent être engagés à travailler ensemble en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et la justice pour le peuple palestinien ainsi que son indépendance en tant que nation. Il faut espérer que la quarante-cinquième session et l'action future de la Commission contribueront à consolider tous les progrès ébauchés.

26. M. MOKB (observateur du Yémen démocratique) veut espérer que les progrès réalisés sur la scène politique internationale dans le sens de l'élimination des tensions marqueront le début d'une ère de paix et de sécurité pour tous les peuples du monde. Malheureusement, Israël continue de violer les droits fondamentaux des Palestiniens, au mépris, en outre, des résolutions des divers organes de l'ONU et des appels de la communauté internationale. La population palestinienne a montré par son soulèvement qu'elle pouvait combattre pour libérer son sol. L'intifada a reçu un large appui de la part de la communauté internationale, et les décisions du Conseil national palestinien ont en général rencontré un accueil favorable.

27. Alors que le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme vient d'être célébré, les Israéliens continuent de tuer, de blesser, de rendre la vie des Palestiniens très difficile, d'expulser et de faire régner la terreur dans les territoires occupés. Toutes ces pratiques ont été dénoncées par les organes d'information et par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, et elles ont fait l'objet d'une condamnation générale, mais sans résultat.

28. Une nette tendance se dessine actuellement en faveur de l'organisation d'une conférence internationale avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de régler la question et de donner au peuple palestinien un Etat indépendant. Aucun effort ne doit être épargné pour empêcher Israël de poursuivre ses pratiques indignes.

29. M. PALACIOS (Espagne) souligne que les droits de l'homme peuvent être difficilement exercés si le droit à l'autodétermination, reconnu dans les résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, est dénié.

30. Si la situation au Moyen-Orient continue d'être tendue et préoccupante du fait du refus de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, d'autres conflits liés à ce droit sont en voie de règlement, en grande partie grâce aux efforts déployés par l'ONU et son Secrétaire général. Ainsi l'accord signé récemment entre l'Afrique du Sud, l'Angola et Cuba pourrait aboutir à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à l'indépendance de la Namibie, ce qui mettrait un terme aux violations graves des droits de l'homme commises en Namibie et contribuerait à instaurer le climat de paix et de stabilité que les populations d'Afrique australe attendent depuis trop longtemps déjà.

31. La situation au Sahara occidental paraît s'améliorer. Le Gouvernement espagnol a toujours considéré que le processus de décolonisation du Sahara occidental ne serait terminé que lorsque le peuple sahraoui aurait exprimé librement sa volonté par un référendum organisé avec toutes les garanties voulues. La délégation espagnole espère que le processus engagé sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU et de son représentant spécial conduira au respect des droits de la population sahraouie, en particulier son droit d'autodétermination. Les initiatives prises récemment par les parties au conflit, qui semblent faire preuve d'une réelle volonté de dialogue et de négociation, sont encourageantes à cet égard.

32. La situation au Kampuchea, occupé par les troupes vietnamiennes en violation flagrante du droit d'autodétermination du peuple de ce pays, semble malheureusement dans l'impasse. L'occupation, conjuguée à l'exploitation des ressources du territoire et à la répression, a obligé un grand nombre de Cambodgiens à fuir leur pays pour se réfugier dans des camps où ils vivent dans des conditions très précaires. Le peuple cambodgien est en droit d'exiger le rétablissement de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, sans retomber évidemment sous la férule d'un régime tel que celui de Pol Pot. Il est impératif que les troupes vietnamiennes se retirent et que des négociations soient engagées en vue de créer les conditions propices à un règlement pacifique propre à satisfaire les aspirations légitimes de la population opprimée.

33. L'engagement pris par les autorités soviétiques de retirer leurs troupes d'Afghanistan commence à devenir réalité. Toutefois les conditions ne sont pas encore réunies pour envisager le retour des réfugiés, au nombre de près de 5 millions, l'élection libre d'un gouvernement représentatif et la reconstruction économique du pays ainsi que le recouvrement de son indépendance, de sa neutralité et de son statut de pays non aligné. Le Gouvernement espagnol, qui a toujours vu dans le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan une condition essentielle à la normalisation de la situation dans ce pays, ne peut qu'exprimer sa satisfaction devant l'attitude des autorités soviétiques.

34. M. ROBEL (Confédération mondiale du travail) déclare que depuis plus de 40 ans, le peuple palestinien est privé de ses droits et vit dans l'insécurité en raison de la politique expansionniste et des pratiques terroristes et racistes des autorités israéliennes. Les rapports de diverses organisations internationales et du Comité spécial ainsi que les nombreux témoignages à ce sujet sont édifiants. Les autorités israéliennes violent les principes universellement reconnus et, sous des prétextes perfides de sécurité, elles tentent de justifier leur occupation illégale et leurs pratiques barbares, assimilables à celles des années 40. Leur véritable objectif est d'asservir le peuple palestinien et de l'empêcher de créer un Etat et de vivre en paix sur une terre qui est la sienne. Par l'annexion, la colonisation et la violation des libertés et des droits des Palestiniens, on vise à détruire le peuple palestinien.

35. Parmi les violences qui se sont multipliées depuis 1967, on peut mentionner l'expropriation des terres, l'expulsion des populations palestiniennes, la destruction d'habitations, de villages et de terres au profit de colonies juives ou d'installations militaires, l'appauvrissement des masses, spoliées de leurs biens, les mesures discriminatoires à l'encontre des travailleurs arabes, mesures fondées sur la religion et la race, le chômage des intellectuels et les violations des conventions internationales relatives au travail, à la liberté syndicale et à d'autres droits de l'homme fondamentaux. En effet, les emplois mal payés et pénibles sont laissés aux Arabes qui ne bénéficient d'aucune protection sociale alors qu'on retient pour les cotisations 25 à 40 % de leur maigre salaire. Les travailleurs palestiniens sont non seulement exploités, mais harcelés par la police. Le siège des syndicats fait l'objet de perquisitions et de décisions de fermeture. Les réunions syndicales sont interdites et les responsables syndicaux souvent arrêtés, assignés à résidence ou expulsés. On peut mentionner aussi la spoliation des ressources des territoires occupés, la destruction du patrimoine culturel, les entraves à la liberté du culte, les arrestations arbitraires, les mauvais traitements infligés aux prisonniers et les mesures de répression brutale qui ont conduit au soulèvement du peuple palestinien, dont l'avenir passe par le départ des occupants et la création d'un Etat indépendant.

36. Depuis décembre 1987, les brutalités israéliennes s'accroissent contre les manifestants, qui sont victimes d'arrestations massives, et contre qui on utilise des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et en plastique ou même des balles réelles. Les colons juifs participant à ces opérations s'adonnent également au vandalisme. On ne compte plus les morts, les blessés, les personnes arrêtées ou expulsées, les habitations détruites, les écoles et les universités fermées, etc.

37. Les décisions et résolutions prises dans ce domaine par le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres instances n'ont malheureusement pas eu pour effet de contraindre Israël à abandonner sa politique. La répression féroce n'a cependant nullement entamé la détermination du peuple palestinien et, si une évolution positive a été observée ces derniers temps, il faut la mettre au crédit du soulèvement et à l'héroïsme du peuple palestinien soutenu par la solidarité internationale. De nombreux pays ont reconnu aujourd'hui la proclamation d'un Etat palestinien, prévu d'ailleurs par la résolution 181 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies. La déclaration

historique faite par le dirigeant de l'OLP le 13 décembre 1988, sa condamnation du terrorisme, l'acceptation par le Conseil national palestinien des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ouvrent la voie à une solution politique et permettent de croire dans la poursuite de dialogues en vue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU, dans le retrait de l'occupant israélien et dans l'instauration de la paix.

38. Toutefois, Israël s'oppose encore à ce que le peuple palestinien exerce ses droits, et M. Shamir a déclaré quelques jours auparavant que les Palestiniens n'auraient pas d'Etat palestinien, ni par la force, ni par la négociation.

39. Les principes de la Confédération mondiale du travail sont la défense et le respect des libertés et des droits fondamentaux de l'homme et des peuples partout dans le monde, la lutte contre toute discrimination et la condamnation de toute forme d'impérialisme et de colonialisme, ainsi que de l'utilisation de la force ou du terrorisme comme stratégie en vue d'une solution. Une solution durable passe par un dialogue reposant sur le respect mutuel, ce qui implique la reconnaissance du droit des Palestiniens à jouir de leur souveraineté. La communauté internationale doit tout faire en vue de la tenue d'une conférence internationale pour la paix au Moyent-Orient, où toutes les parties intéressées seraient représentées.

40. La Confédération mondiale du travail espère qu'à la présente session, la sincérité et la solidarité de tous marqueront un progrès vers la défense et le respect des droits du peuple palestinien.

41. M. YOUSSEUFI (Union des avocats arabes) déclare que la question à l'examen n'a jamais été aussi digne d'attention prioritaire qu'à la présente session, qui coïncide avec le quinzième mois du soulèvement du peuple palestinien et de sa répression par l'occupant israélien. L'Union des avocats arabes est convaincue que les résolutions adoptées à ce sujet répondront à l'attente des populations des territoires occupés et aux préoccupations de l'opinion internationale, compte tenu de la gravité sans précédent de la situation. Les violations massives des droits de l'homme commises dans les territoires occupés ont fait l'objet de rapports circonstanciés de l'ONU et de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

42. Exercer la profession d'avocat en Palestine occupée n'est pas de tout repos. Trois avocats du barreau de Gaza, qui avaient décidé de boycotter les tribunaux militaires pour protester notamment contre les graves violations des droits de la défense perpétrées par les autorités israéliennes après le déclenchement du soulèvement palestinien à Gaza, en décembre 1987, ont été placés en détention administrative pour six mois. Quant aux avocats de la Rive occidentale qui exerçaient en 1967 au moment de l'occupation du territoire, ils sont en grève depuis cette époque pour protester contre la modification, par l'occupant, de l'organisation judiciaire existante, en violation du droit international. Les jeunes avocats formés sous l'occupation, qui participent à la défense des détenus politiques palestiniens, viennent de se mettre en grève pour un mois pour protester contre les violations des droits de l'homme dans le cas des détenus et les atteintes aux droits de la défense. Parmi les revendications, qui les ont amenés à refuser de plaider devant les tribunaux militaires à l'occasion des procès massifs de

janvier et février 1988, on peut mentionner la nécessité de fournir aux avocats et aux familles, dans les 48 heures, des informations sur le lieu de détention de leurs clients et de leurs enfants, ainsi que sur les raisons de cette détention, les détenus devant être informés eux aussi dans les 24 heures; de permettre aux avocats de visiter les centres de détention et de s'entretenir avec leurs clients; d'autoriser les familles à visiter leurs enfants au centre de détention de Negueb; de mettre fin à la pratique de la prise d'otages et à la confiscation des cartes d'identité des membres de la famille d'une personne recherchée; de ne plus ajourner les audiences pour absence de témoin à charge; d'informer les avocats des dates des audiences au moins 48 heures auparavant; et d'améliorer les conditions de détention.

43. La lutte admirable de ces avocats palestiniens devrait rencontrer appui et solidarité. Des membres du barreau israélien leur ont du reste, déjà accordé leur soutien. Mais le système israélien d'occupation ne s'embarrasse pas de légalité, et il a toujours privilégié, depuis 1967, les châtiments administratifs de caractère extrajudiciaire, tels que le dynamitage des habitations, les expulsions et la détention administrative. Ces méthodes sont pratiquées à grande échelle depuis le soulèvement.

44. Il faut reconnaître que les Gouvernements et ministres socialistes israéliens sont ceux qui ont le plus souvent pratiqué l'expulsion. Au cours de la première année du soulèvement, ils ont déporté 59 Palestiniens considérés comme des animateurs possibles de structures sociales palestiniennes, et ceci en vertu de règlements exceptionnels de défense édictés par l'administration britannique en Palestine mais abrogés par celle-ci en 1948. Ces ordres constituent des violations flagrantes de la quatrième Convention de Genève et des Principes de Nuremberg.

45. L'autre méthode de répression extrajudiciaire est la détention administrative. On estime que près de 4 000 Palestiniens en ont été victimes depuis le soulèvement. Depuis le 17 mars 1988, tout commandant militaire israélien peut édicter un ordre de détention administrative, et le seul recours prévu est pure mascarade. Les victimes de cette méthode sont les mêmes que celles qui sont visées par la déportation. L'illégalité de la détention administrative est incontestable.

46. Si la démolition des habitations est pratiquée depuis 21 ans, elle connaît depuis le soulèvement un développement dramatique. Plus de 145 maisons ont été détruites sur la Rive occidentale, sans compter des centaines d'autres qui ont été démolies parce que "construites illégalement". Cet acharnement a privé des familles entières de leur logement. Il y a là un phénomène unique au monde qui en dit long sur la psychologie de l'occupant israélien, qui en est arrivé à dynamiter des maisons qui se sont révélées être inoccupées depuis un certain temps.

47. Après 21 ans d'occupation, la situation dans les territoires occupés parle d'elle-même. La réaction israélienne a pris la forme non seulement d'une répression militaire brutale, mais aussi d'atteintes systématiques à l'économie, à l'infrastructure sociale et au système éducatif palestiniens. Durant l'année écoulée, les autorités israéliennes ont en réalité fait savoir qu'elles entendaient poursuivre leur politique de violation flagrante des droits de l'homme, violation qu'elles niaient jusqu'au soulèvement.

Etant donné qu'au cours de 21 années, la communauté internationale n'a pas pu obtenir d'Israël qu'il se conforme à ses obligations internationales, la jeunesse palestinienne a décidé de mettre en oeuvre les résolutions condamnant Israël en recourant à la seule force de frappe à sa disposition : les pierres. En niant les aspirations légitimes du peuple palestinien et en commettant de nouvelles violations sans précédent des droits de l'homme, Israël pose à la communauté internationale le problème de la protection du peuple palestinien, dont de leur côté les courageux dirigeants ont accédé, à Genève, à toutes les exigences de la communauté internationale.

48. Mme EK (Rädda Barnen International) déclare que son organisation, qui milite pour les droits de l'enfant, a effectué récemment dans les territoires occupés une mission d'enquête dont les conclusions sont très préoccupantes. En 1988, un grand nombre d'enfants ont été victimes de la violence employée par l'armée israélienne pour réprimer le soulèvement dans les territoires occupés. Des centaines d'enfants ont été blessés, certains ont été tués et des milliers d'autres ont été battus ou exposés à des gaz lacrymogènes. Des adolescents ont été détenus pendant de longues périodes et des enfants plus jeunes placés en garde à vue. Si certaines de ces victimes avaient participé activement au soulèvement, dans d'autres cas les membres des forces de défense israéliennes n'ont pas su distinguer entre enfants et adultes. De plus, Les enfants sont particulièrement vulnérables face aux châtiments collectifs infligés à grande échelle : couvre-feu, isolement des villages et des camps de réfugiés, fermeture des écoles et démolition des habitations.

49. Il semble que 27 enfants au moins aient été tués durant les onze premiers mois du soulèvement. Selon un rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dans la bande de Gaza, 1 140 personnes auraient été blessées par des tirs d'armes à feu durant ces mêmes onze premiers mois. Il s'agissait dans presque tous les cas d'enfants de moins de 16 ans. Beaucoup de ces enfants auraient été blessés durant des affrontements entre manifestants et soldats. Dans d'autres cas, on a tiré sur la victime sans aucune provocation de la part de celle-ci. Il faut également citer l'emploi de balles de plastique qui, contrairement à ce que l'on affirme officiellement, peuvent causer des blessures fatales quand elles sont tirées à bout portant et pénètrent dans des tissus peu résistants du corps humain. En janvier 1989, un responsable de l'armée a reconnu que 47 Palestiniens avaient été tués par ce type de projectile. Au cours de l'année considérée, les directives concernant l'emploi par les soldats de munitions de combat ont été sensiblement assouplies, et il semble que les plus hautes autorités israéliennes aient entériné l'emploi de balles réelles et de balles de plastique contre les enfants et les adultes qui manifestent, en sachant que cela peut provoquer des blessures graves.

50. Par crainte d'être arrêtés, de nombreux blessés ne se sont pas fait soigner. On a déclaré à des représentants de Rädda Barnen International en novembre 1988 que des soldats auraient arrêté à maintes reprises des blessés transportés en ambulance, et cela parfois même en présence de fonctionnaires de l'UNRWA. Des soldats auraient également pénétré dans des hôpitaux et menacé et battu le personnel et les malades. En 1988, plusieurs milliers d'enfants ont dû être soignés après avoir été maltraités par des soldats israéliens, parfois durant leur captivité. Ces violences sont tolérées ou approuvées par les autorités et, en janvier 1988, le Ministre de la défense d'Israël a annoncé "une politique de la force" pour empêcher les manifestations violentes.

51. On a utilisé des bombes à gaz lacrymogènes non seulement pour disperser des foules, mais en les lançant dans des maisons, des écoles, des hôpitaux et des mosquées. Durant les onze premiers mois du soulèvement, 31 enfants, pour la plupart âgés de moins de six mois, ont succombé à ces gaz, utilisés parfois de façon délibérée et massive.

52. Des centaines d'enfants de moins de 16 ans ont été arrêtés en 1988, les enfants de 14 à 16 ans faisant l'objet de périodes de détention plus longues. Certains d'entre eux ont été maltraités durant leur détention. Toute personne soupçonnée d'une infraction à la sécurité peut être détenue pendant 18 jours avant d'être traduite devant un tribunal. Bien que le décret militaire No 1220, de février 1988, ait donné aux familles le droit d'être informées "sans retard" du lieu de détention de leurs proches, en pratique, il semble que ce soit le Comité international de la Croix-Rouge qui donne ces informations et qui reste en contact avec le détenu et sa famille. En accord avec les autorités israéliennes, les délégués du CICR sont informés des cas de détention après un délai de 12 jours et autorisés à rendre visite au détenu après 14 jours. Ceci signifie qu'il faut parfois deux semaines avant que les familles soient informées.

53. L'enseignement, dans les territoires occupés, a été considérablement entravé par la fermeture des écoles pour des raisons de sécurité ou à titre de châtement collectif. Les 1 194 écoles primaires et secondaires de la rive occidentale ont été fermées pendant plus de neuf mois, et 300 000 élèves ont été affectés. Dans la bande de Gaza aussi, l'enseignement a été perturbé par le couvre-feu et par la fermeture des écoles. On estime que, dans cette région, entre un tiers et la moitié des jours de scolarité ont été perdus.

54. La démolition d'habitations est une autre forme de châtement collectif qui prive les enfants de leur foyer. Durant les onze premiers mois du soulèvement, 122 habitations, sur la Rive occidentale et à Jérusalem, ont été démolies pour des raisons de sécurité, et d'autres sous le prétexte qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une autorisation. Il est d'autant plus difficile pour les familles dont on va démolir la maison de saisir les tribunaux qu'on leur donne parfois seulement 15 à 30 minutes d'avertissement pour qu'elles quittent leur logement.

55. Les droits de l'homme sont plus gravement menacés dans une société en conflit. Il faut que les autorités politiques fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'il ne puisse être dérogé à certains principes fondamentaux, parmi lesquels figure l'intérêt des enfants. Les droits des enfants doivent être défendus, même s'il faut en payer le prix au niveau politique.

56. M. RETUREAU (Fédération syndicale mondiale) se déclare heureux que dans sa déclaration liminaire, le Président ait insisté sur l'importance de la coopération avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme. Cette coopération permet en effet à la Commission d'avoir une information aussi complète que possible et de prendre en considération différents points de vue. La Fédération syndicale mondiale, qui regroupe 210 millions de travailleurs syndiqués dans 75 pays, milite en faveur de la promotion des droits politiques, socio-économiques et syndicaux et pour l'égalité en droit et en fait des femmes dans la société et au travail.

57. En ce qui concerne la question de la Palestine et des pays voisins affectés par l'occupation et l'expansionnisme d'Israël, M. Retureau tient à citer les faits nouveaux survenus dans le domaine syndical depuis la rédaction d'un mémorandum de son organisation qui sera distribué sous peu.

58. M. Retureau a eu l'occasion l'an dernier, avec un groupe de syndicalistes, de constater sur place la réalité de l'occupation israélienne et celle de l'exploitation des travailleurs arabes. La politique de répression des autorités israéliennes s'est aggravée depuis le début du soulèvement, et les colons israéliens y prennent une part directe. Il règne en outre chez une majorité d'Israéliens un racisme anti-arabe. C'est la conséquence de la politique de leur gouvernement, dont ils sont eux aussi indirectement les victimes non seulement sur le plan économique mais également - pire encore - sur le plan moral. Heureusement, des organisations et des personnalités, encore minoritaires, sont opposées à l'occupation et à la répression, malgré le harcèlement auquel elles sont en butte de la part de la police et des tribunaux.

59. Le soulèvement qui est poursuivi avec courage, ainsi que la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien, ont modifié profondément les données politiques au Moyen-Orient et ouvert une perspective concrète pour la paix et la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Mais combien faudra-t-il encore d'enfants abattus, de personnes asphyxiées par des gaz de combat, de maisons dynamitées, de terres confisquées avant que la paix ne s'impose durablement dans la justice et par la négociation entre les parties directement concernées ?

60. Pour l'instant, la répression en Palestine ne fait que s'aggraver, et on tire à vue sur toute personne suspecte. On a utilisé le lance-flammes pour détruire des maisons le 17 janvier dernier. Une visite dans les hôpitaux permet de constater que les balles en plastique se sont malheureusement révélées très efficaces ces derniers mois.

61. Sur le plan syndical, les droits des travailleurs sont bafoués en permanence. Deux nouveaux dirigeants syndicaux ont été arrêtés, et un enseignant est toujours menacé de déportation. Dans la zone occupée par l'armée israélienne au sud du Liban, l'"armée du Liban-sud", milice organisée et financée par Israël, oblige les habitants à s'enrôler de force sous peine d'être déportés. Le 5 janvier, les forces israéliennes ont procédé à des arrestations massives et expulsé 31 personnes, en violation des Conventions de Genève. Souha Béchara, jeune patriote libanaise, serait prochainement "jugée" par un tribunal militaire de l'armée fantoche. Il faut donc que cette jeune fille détenue illégalement soit sans retard remise saine et sauve aux autorités libanaises. Chaque jour qui passe en Palestine ne fait qu'augmenter le nombre des morts et des blessés.

62. La Fédération syndicale mondiale espère que la Commission contribuera à faire cesser cette occupation et à restaurer la justice et le droit international dans cette région ensanglantée par une puissance militaire expansionniste et colonisatrice qui foule aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité et les conventions internationales.

63. M. WALTHER (Union internationale des étudiants) déclare qu'en février 1988, il a participé à une mission d'enquête dans les territoires occupés, mission composée d'étudiants originaires de 8 pays d'Europe au cours de laquelle il a pu voir de ses propres yeux tous les méfaits commis contre le peuple palestinien par l'armée israélienne dans ces territoires. Il a vu dans les hôpitaux les victimes de balles en caoutchouc et en plastique prétendument inoffensives. Il a été témoin des conditions inhumaines dans lesquelles vivent les habitants des camps de réfugiés, conditions qui ont abouti à une augmentation de la mortalité infantile de 65 %. Il a pu se rendre compte également de l'oppression économique à laquelle étaient soumis les Palestiniens qui servent de main-d'oeuvre à bon marché aux Israéliens et travaillent dans des conditions comparables à celles des travailleurs noirs dans l'Afrique du Sud raciste. Toutes ces mesures visent à priver un peuple de son identité nationale après l'avoir déjà privé d'un Etat. Mais les Palestiniens résistent à l'occupation et à l'oppression, comme en témoigne le soulèvement qui dure depuis un an, et ils sont déjà en train d'édifier l'Etat palestinien.

64. L'Union internationale des étudiants espère que la Commission des droits de l'homme contribuera à faire avancer le processus de paix et à renforcer les pressions exercées par la communauté internationale sur le Gouvernement israélien pour qu'il mette fin aux violations des droits de l'homme dans les territoires occupés ainsi qu'à cette occupation elle-même. Elle exprime aussi l'espoir que les travaux de la Commission favoriseront la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

65. M. DIENG (Commission internationale de juristes) déclare que la Commission internationale de juristes s'est félicitée de l'adoption, l'année précédente, par le Conseil de sécurité, d'une résolution confirmant que l'expulsion des Palestiniens de la rive occidentale constituait une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949. Depuis lors, d'autres violations des principes du droit international commises par le Gouvernement israélien dans les territoires arabes occupés ont été condamnées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Tous les appels adressés à la Cour suprême d'Israël pour que ces violations cessent ont échoué parce que les obligations qui découlent des instruments de droit international ne font pas partie du droit interne d'Israël tant qu'ils n'ont pas été expressément reconnus en tant que loi par le Parlement.

66. Depuis le début de l'intifada, la Commission internationale de juristes a, à maintes reprises, exprimé sa vive préoccupation devant les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par les forces israéliennes dans les territoires occupés. M. Dieng ne s'étendra pas sur ces violations, qui ont déjà été exposées en détail par d'autres orateurs et qui ne sont que trop connues. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est le refus du Gouvernement israélien de répondre aux appels qui lui ont été lancés par toute la Communauté mondiale pour qu'il engage le dialogue avec l'OLP, laquelle recherche à présent une solution pacifique au conflit. Devant ce refus de négocier, on peut se demander si l'objectif réel d'Israël n'est pas de rester à jamais dans les territoires occupés.

67. M. RAIANI (International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD) déclare que la discrimination raciale dont font l'objet les 750 000 Arabes qui vivent dans l'Etat d'Israël a été légalisée conformément aux "lois fondamentales" israéliennes, qui accordent un traitement préférentiel aux Juifs mais font des Arabes des citoyens de seconde zone n'ayant ni statut légal ni droits.

68. La destruction systématique de villages et d'habitations arabes est un exemple type de la discrimination exercée par les Israéliens à l'encontre des citoyens non juifs. Les autorités envisagent de détruire dans un proche avenir 47 villages comme ils ont détruit le village biblique et évangélique d'Emmaus, qui a été rasé en 1968 et transformé en parc et dont les habitants sont devenus des réfugiés. Le même sort a été réservé au village de Loubyeh. Par ailleurs les communautés arabes israéliennes sont défavorisées sur le plan financier, car les subventions qui leur sont accordées ne représentent que le cinquième ou le quart de ce que reçoivent les communautés juives. Ainsi la nouvelle ville de Nazareth-Illit, où les Juifs sont majoritaires, a été proclamée zone de développement, statut qui est assorti de privilèges considérables et la plupart des services officiels ont été transférés de l'ancienne ville arabe de Nazareth à Nazareth-Illit. Comme l'a écrit un journaliste israélien dans le "Jerusalem Post Magazine" du 30 septembre 1988, plus de 10 000 Arabes israéliens vivent dans des bidonvilles où ils ne disposent même pas des services les plus élémentaires et sont notamment privés d'eau parce que leurs colonies ne sont pas reconnues par l'Etat d'Israël.

69. Les Israéliens affirment que la terre de Palestine leur appartient parce qu'ils sont le peuple élu de Dieu, et il ne reste donc plus aux Palestiniens qu'à s'adresser à l'Organisation des Nations Unies pour obtenir que justice leur soit rendue. L'International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD) lance un appel à la Commission des droits de l'homme et lui demande de condamner les pratiques israéliennes et d'user de son influence pour persuader les autorités israéliennes de mettre fin au traitement inhumain des citoyens non juifs dans l'Etat d'Israël. Elle invite également la Commission à demander au Gouvernement israélien de présenter ses excuses à l'Organisation des Nations Unies comme il l'a fait à l'égard de la Suède pour l'assassinat du Comte Bernadotte, survenu au cours d'une mission en Palestine que lui avait confiée l'ONU.

70. M. KHOURI (Union des juristes arabes) rappelle que la Déclaration universelle des droits de l'homme est en vigueur depuis quarante ans. Or depuis quarante ans aussi le peuple palestinien souffre de l'oppression à laquelle le soumettent les autorités israéliennes. Depuis le 8 décembre 1987, date du début de l'Intifada, Israël commet des crimes abjects dans les territoires occupés et poursuit sa politique méthodique qui vise à affaiblir par tous les moyens les Palestiniens. Les victimes de ces exactions se chiffrent par milliers. Malgré les condamnations dont il fait l'objet de la part de la communauté internationale, Israël continue à chasser les Palestiniens de leur patrie, à dynamiter leurs habitations, à fermer les écoles et les universités et à transformer les villes et les villages en zones militaires, au mépris de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi que de tous les principes du droit international.

71. Cette politique d'expulsions, de génocide, d'annexion de territoires par la force, de création de colonies, d'agression contre le sud du Liban fait obstacle aux efforts internationaux pour instaurer la paix au Moyen-Orient et apporter au conflit une solution pacifique qui garantisse les droits de toutes les parties concernées.

72. L'Union des juristes arabes lance un appel à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle condamne à nouveau Israël et lui demande de mettre fin à ses pratiques inhumaines et de retirer ses forces armées des territoires occupés. Elle lui demande instamment d'oeuvrer à la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien pour permettre à celui-ci de créer un Etat indépendant sur son territoire national, sous la direction de l'OLP, son seul et unique représentant légitime.

73. M. WOLFSON (International Bar Association) déclare qu'au cours de leur intervention sur le point à l'étude, certains orateurs ont rappelé les crimes monstrueux perpétrés par les nazis pendant la seconde Guerre mondiale. Ces crimes n'ont jamais été égalés ou renouvelés et ces orateurs auraient fort bien pu présenter leurs vues sans pour autant, par une assimilation des plus tendancieuses, profaner la mémoire des millions d'innocentes victimes de la machine nazie. M. Wolfson sollicite à cet égard l'appui de la présidence, tout en précisant qu'il ne cherche pas à entraver la liberté de parole au sein de la Commission. Il tient à préciser qu'il partage par ailleurs la douleur des familles arabes qui ont perdu des êtres chers sur la rive occidentale et à Gaza.

74. M. Wolfson remercie le Président de lui avoir permis de faire cette déclaration, à laquelle s'associent également le Congrès juif mondial, le Comité de coordination des organisations juives, le Conseil international des femmes juives, l'Union mondiale pour le judaïsme libéral et l'Organisation internationale des femmes sionistes.

75. M. ALBOUAININ (Observateur du Qatar) déclare que le fait que la Commission examine à titre prioritaire la situation dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, montre combien le monde est préoccupé par le sort des Arabes qui souffrent sous le joug des Israéliens. La presse et les autres organes d'information mondiaux se sont largement fait l'écho des brutalités et des actes de violence perpétrés contre les Arabes dans les territoires occupés ainsi qu'au sud du Liban. Ces faits prouvent, comme le confirme le Comité spécial dans son rapport (A/43/694), que les autorités sionistes n'ont absolument pas changé d'attitude, continuent à défier l'opinion publique internationale et cherchent à empêcher la venue d'une commission d'enquête dans les territoires occupés. Mais l'intifada, qui dure depuis un an, a clairement montré que le peuple palestinien résistait à cette occupation de son territoire. Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport (A/43/806), le problème palestinien ne pourra être résolu que par un règlement d'ensemble juste et durable, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et prenant pleinement en considération les droits légitimes du peuple palestinien, y compris l'autodétermination. Il est clair que la stratégie des sionistes va à l'encontre d'un tel objectif et vise, à long terme, à modifier la structure démographique des territoires occupés, ce qui faciliterait ultérieurement leur annexion totale.

76. Les violations commises par les forces israéliennes ne se limitent pas aux secteurs de la bande de Gaza et de la rive occidentale. Dans les hauteurs du Golan aussi, des personnes innocentes sont détenues, des familles sont expropriées et des pressions économiques sont exercées sur la population. Enfin, la présence de l'armée sioniste au sud du Liban, prétendument pour protéger la sécurité d'Israël, constitue une violation des résolutions 425 (1978) et 509 (1989) exigeant le retrait des forces militaires israéliennes du Liban.

77. Mais Israël ne pourra indéfiniment continuer à ne tenir aucun compte de la nouvelle réalité mondiale illustrée par les décisions qu'a prises le Conseil national palestinien à Alger à la fin de 1988, décisions qui réaffirment et consacrent définitivement le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple palestinien. Ce dernier ne reculera devant aucun sacrifice pour atteindre son objectif et jouir enfin de ses droits inaliénables, et le Qatar appuie les efforts de ce peuple arabe frère qui seront bientôt, il en est convaincu, couronnés d'une pleine réalisation.

78. La délégation du Qatar est favorable par ailleurs à l'organisation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

La séance est levée à 13 heures.